

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHASNÉ SUR ILLET

Délibération n°2016-25

Séance du 9 mai 2016



Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	12

L'an deux mil seize, le neuf mai à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2016 .

Étaient présents : Dominique Gaudin, Florence Morel, Denis Salliot (arrivé à 19h30), Benoit Michot, Michel Demay, Patricia Cornu, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

Absents : Michel Adkins (pouvoir à Denis Salliot), Jean-Luc Paul, Laëtitia Dodard, Anne-Sophie Descormiers, Véronique Alléaume (pouvoir à Florence Morel), Michaël Angélique (pouvoir à Dominique Gaudin).

Secrétaire de séance : Benoit Michot

Délibération n°2016-25 : Révision du POS en PLU : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle que par délibération n°2015-17 en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU « comprend (...) un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- *Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,*
- *Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.*

Selon l'article L151.5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la volonté d'aménagement de la commune selon 4 orientations :

1) Favoriser l'accueil d'une population nouvelle, la mixité de la population et le bien vivre ensemble :

- *Permettre une dynamique démographique positive,*
- *Maitriser l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain :*
 - *Privilégier le renforcement des secteurs historiques à vocation habitat,*
 - *Compléter le tissu existant,*
 - *Offrir une alternative raisonnée à l'installation des ménages dans le bourg,*
- *Limiter la consommation des espaces,*
- *Favoriser la mixité de la population par la création d'une offre de logements adaptée.*

2) Maintenir et conforter les équipements et les services et développer les connexions modes doux de la commune :

- *Maintenir et conforter les équipements et les services, en adéquation avec la structure démographique de la commune afin de façonner des liens de convivialité,*
- *Améliorer les conditions de déplacements et développer les connexions en modes doux.*

3) Maintenir et développer les activités économiques :

- *Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions de gestion du paysage et d'activité économique,*
- *Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur développement et permettre l'accueil d'activités nouvelles,*
- *Développer l'activité touristique.*

4) Protéger l'environnement et valoriser le milieu rural, sources de richesses pour la commune

- *Protéger et mettre en valeur la structure paysagère identitaire,*
- *Améliorer la qualité paysagère des tissus urbains,*
- *Protéger l'environnement naturel, garant de l'identité et de l'attractivité de la commune (Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique (MNIE), continuités écologiques, etc.),*
- *Valoriser le patrimoine bâti,*
- *Limiter les impacts du projet sur l'eau,*
- *Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances,*
- *Organiser le développement pour optimiser les réseaux d'énergie existants.*

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Concernant l'accueil d'une population nouvelle, M. Levenez ne souhaite pas une extension d'urbanisation sur le secteur du Champ Thébault. Il préfère privilégier l'extension d'urbanisation dans le centre bourg, en priorité à l'ouest de la rue du Grand Clos, puis à l'ouest du lotissement du Clos Lorin et en dernier au nord-ouest de l'allée du Val.

Le conseil municipal,

Vu le document ci-annexé exposant le projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153.12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant les orientations générales présentées en séance du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et après en avoir débattu propose de mettre au vote l'extension de l'urbanisation sur le secteur du Champ Thébault :

- ⇒ *Par 1 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide qu'aucune extension urbaine ne sera permise en dehors du centre bourg. Les constructions dans le secteur du Champ Thébault se feront uniquement par densification.*
- ⇒ **Prend acte** des échanges sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS et sa transformation en PLU.
- ⇒ **Dit que :**
 - *La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,*
 - *La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.*

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,

Le 9 mai 2016

Le Maire, Dominique GAUDIN

